



Zonage

- Le secteur UA | Hypercentre
- Le secteur UB1 | Centre-ville dense
- Le secteur UB2 | Centre-ville
- Le secteur UC | Secteur Lagarrigue
- Le secteur UD | Extensions urbaines
- Le secteur UE | Activités économiques
- Le secteur UP | Équipements publics
- Le secteur AU | Secteurs de développement ouverts à l'urbanisation
- Le secteur AUE | Développement économique
- Le secteur AUF | Développement d'un établissement de vente au détail en libre-service
- Le secteur 2AUE | Secteur de développement économique fermé

Zone A | Zone agricole

- Zone ATV8 | Zone agricole identifiée au sein de la Trame Verte et Bleue
- Zone APF | STECAL en zone A : Siège de la fondation Pierre Fabre
- Zone N | Zone naturelle
- Zone NTV8 | Zone naturelle constituée de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques majeurs (identifiée au sein de la Trame Verte et Bleue)
- Zone NBE | Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées associées à une centrale à béton
- Zone NL | STECAL en zone N : Espace de loisirs et activité correspondant à des constructions dans les arbres
- Zone NDE | STECAL en zone N : Activité économique isolée associée à la déchetterie
- Zone NGUI | STECAL en zone N : Activité de guinguette

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles

- ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 et L151-23 du CU)
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 du CU)
- ★ Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- ▲ Changement de destination (L151-11 du CU)

Prescriptions linéaires

- Corridor écologique à préserver (L151-23 du CU)
- Linéaire commercial "toute activité" (L151-16 du CU)

Prescriptions surfaciques

- Espace Boisé Classé (L113-1 du CU)
- Parcs boisés (L151-19 du CU)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (L151-13 du CU)
- Continuités écologiques (L151-23 du CU)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-6 et 7 du CU)
- Secteur à programme de logement mixité sociale en zone U et AU (L151-15 du CU)
- Emplacement réservés (L151-41 du CU)
- Zones humides et milieux temporairement immergés (L121-23 du CU)

Risques

- Zone rouge du PPRI Agout Aval



Commune de
LAVAU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

Echelle : 1:5 867

Maître d'ouvrage : Commune de Lavaur
Mission: PLU de Lavaur
Sources: DGFIP 2025
Réalisation: Citadia Conseil® le 03.12.2025

